

DÉCISION N° 2025-D-049

Objet: AVENANT N°2 AU MARCHE N°2024-TVX-02 - OPERATION DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE AU DROIT DE LA DECHARGE RD14 (INCLUANT LE RETRAIT DE LA DECHARGE)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R2194-4 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la délibération D2024-04-08 autorisant le Président à signer le marché 2024-TVX-02 « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) » avec le groupement d'entreprise EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - ETS FOREZIEENNE / DEMCY / TCHASSAGNE / PERILLAT TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 5 449 010.50€ HT ;

Vu la décision 2024-D-342 établissant l'avenant n°1 au marché 2024 TVX 02 établissant une modification des répartitions de paiement entre les membres du groupement d'entreprise ;

Considérant que la méthodologie de tri envisagée au stade de l'offre, sur la base des résultats de la phase test, et mise en place par l'entreprise depuis le début du chantier, n'a pas permis d'atteindre l'objectif de rendement prévu, fixé à 150 m³/jour ;

Considérant la présence non prévue de seringues usagées considérées comme des déchets de type DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) ;

Considérant la proposition du groupement d'entreprise consistant notamment à évacuer la fraction grossière des déchets après tri granulométrique et à effectuer le tri hors site ce qui permet de respecter l'enveloppe budgétaire du marché (sauf imprévus non connus à ce jour) et de terminer le retrait de la RD 14 zone 1 avant la période des hautes eaux de l'Arve ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les prix nouveaux suivants au marché 2024-TVX-02 « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) sans modification du montant du marché :

- PN 01 Mise à disposition d'un atelier de tri mécanique sans table de tri (y compris amené repli, mise en œuvre et entretien) à 50,40 €HT par mètre cube (m³).
- PN 02 Transport et élimination de la fraction grossière mélangées aux déchets à 102,25 €HT par tonne.
- PN 03 Evacuation et valorisation du verre après tri manuel à 128 €HT par tonne.
- PN 04 Evacuation et traitements de déchets type DASRI à 169 €HT par carton de 40 seringues usagées.

Ces prix sont détaillés dans le bordereau suivant :

N° des prix	Définition des prestations	Unité	Description	Prix unitaire (euros HT)
PN	Prix nouveaux			
PN.01	Mise à disposition d'un atelier de tri mécanique sans table de tri (y compris amené repli, mise en œuvre et entretien)	m3	<p>Ce prix comprend toutes les sujétions à l'atelier de criblage pour le traitement des matériaux de l'ensemble de la zone de travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amené et repli du matériel - la prestation de tri "primaire" (type pince mécanique, etc) - la reprise des stocks avant traitement par l'atelier - la prestation de criblage (incluant d'éventuels nouveaux passages des matériaux dans l'atelier) - la mise en stock suite au traitement des matériaux par l'atelier et toutes éventuelles reprises de stocks - l'application du protocole liée à la présence d'espèces invasives et les moyens à mettre en place. En cas de dissémination des espèces invasives du fait de l'entreprise, celle-ci prendra en charge l'ensemble des travaux nécessaires à la réparation des dégâts - l'entretien de l'atelier de criblage - le respect du protocole défini au CCTP (identification des stocks, etc) et des délais d'intervention - le suivi par du personnel qualifié (y compris frais de déplacement) - Ce prix comprend la présence de rizome de renouée du Japon dans la fraction grossière ; - Ce prix comprend la présence ponctuelle et diffuse de seringue dans les déchets <p>Ce prix est rémunéré au mètre cube en place sur la base des côtes NGF du fond des décharges, des limites d'emprise des décharges et en l'absence de foisonnement ou de reprises des matériaux en lieu avec la technique de blindage (ces reprises ne feront l'objet d'aucune rémunération complémentaire). Le volume est estimé par comparaison du levé topographique initial avec le levé topographique de recensement. Les quantités restent indicatives et le DCE prévoit la possibilité d'intervenir au-delà des quantités estimées.</p>	50,40 €
PN.02	Transport et élimination de la fraction grossière mélangées aux déchets	tonne	<p>Ce prix comprend toutes les sujétions à la mise à disposition d'une benne, transport et traitement de la fraction grossière avec les déchets plastique en mélange, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amené et repli des bennes - la mise à disposition des bennes - les procédures d'acceptation préalable des matériaux par les filières autorisées, la fourniture des BSD, la gestion de la traçabilité des mouvements de matériaux - le chargement, le transport et l'élimination en filière (hors TGAP) - Le tri de la fraction grossière sur la plateforme hors site de Evcoffier à Villy-La-Pelloux par concassage et tri sérielique ; - La valorisation de la fraction grossière minérale ; - Le traitement des déchets issus du tri ; - La présence de rizome de renouée du Japon dans la fraction grossière ; - La présence ponctuelle et diffuse de seringue dans les déchets. <p>Ce prix est rémunéré à la tonne selon les quantités indiquées sur les bons de pesée / BSD. Les quantités restent indicatives et le DCE prévoit la possibilité d'intervenir au-delà des quantités estimées.</p>	102,25 €
PN.03	Evacuation et valorisation du verre après tri manuel	tonne	<p>Ce prix comprend toutes les sujétions à la mise à disposition d'une benne, transport et traitement déchets de type verre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tri manuel du verre au droit de la RD16 avant chargement dans le trommel - l'amené et repli des bennes - la mise à disposition des bennes - les procédures d'acceptation préalable des déchets par les filières autorisées, la fourniture des BSD, la gestion de la traçabilité des mouvements de matériaux - le chargement, le transport et l'élimination en filière (hors TGAP) <p>Ce prix est rémunéré à la tonne selon les quantités indiquées sur les bons de pesée / BSD. Les quantités restent indicatives et le DCE prévoit la possibilité d'intervenir au-delà des quantités estimées.</p>	128,00 €
PN.04	Evacuation et traitement de déchets type DASRI (par carton de 40 seringues)	Unité	<p>Ce prix comprend toutes les sujétions à la collecte et le traitement des déchets de type DASRI notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le conditionnement des seringues par carton de 40 unités ; - La collecte des déchets ; - Le traitement des déchets type DASRI ; - les procédures d'acceptation préalable des déchets par les filières autorisées, la fourniture des BSD, la gestion de la traçabilité des mouvements de matériaux <p>Ce prix est rémunéré à la tonne selon les quantités indiquées sur les bons de pesée / BSD. Les quantités restent indicatives et le DCE prévoit la possibilité d'intervenir au-delà des quantités estimées.</p>	165,00 €

ARTICLE 2: de prolonger les délais du marché pour ce qui concerne le retrait et le tri des matériaux jusqu'au 30 avril 2025 (au lieu du 17 mars 2025) pour ce qui concerne la RD 14 zone1, RD11, RD13 et RD17

Article 3: signer l'avenant n°2 au marché correspondant à ces prix nouveaux et à cette modification de délais.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au mandataire du groupement EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - ETS FOREZienne / DEMCY / TCHASSAGNE / PERILLAT TRAVAUX PUBLICS
- Madame la comptable publique assignataire

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 27/02/2025

Bruno FOREL,

Président du SM3A

